

**AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE 55477****MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE****EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE CUSSET****COMMUNE DE MEYZIEU****En vue d'une occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne physique sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité non économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	18/06/2021
<b>Durée de mise en ligne de l'avis</b>	1 mois
<b>Date limite de réception propositions</b>	18/07/2021
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation du domaine public hydroélectrique
<b>Lieu</b>	Commune : MEYZIEU Références cadastrales : AB 101
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Impératif de sécurité : Une coupe doit avoir nécessairement lieu chaque année (selon les conditions environnementales ci-après). Le bénéficiaire s'y engage contractuellement. S'il ne le fait pas, elle sera réalisée à ses frais. Impératifs environnementale : Le fauchage ne pourra avoir lieu entre le 15 avril et le 31 août pour laisser la biodiversité s'exprimer (cf plan « Contraintes de fauchage du Rizan »). Les dispositifs de mesures environnementales décrits ci-après : hibernaculums ainsi que les plaques à reptiles ne devront pas être dégradés. Garder une distance de 2 m pour toute tonte inférieure à 50 cm. Faire une tonte de 50 cm dans la bande de 2m, une fois par an. En cas de dégradation des mesures environnementales (hibernaculums, plaques), le bénéficiaire sera assujetti à une

	pénalité financière correspondant au montant des réparations que devra effectuer EDF
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : cinq ans, éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute de Cusset le 31/12/2041
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P Frais de dossier <i>Indemnisation des éventuelles pertes de production</i> Taxes, impôts et frais liés à l'occupation
<b>Conditions générales d'attribution/ critères de sélection</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maturité du projet</li> <li>- Faisabilité du projet</li> <li>- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li> </ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</i> <i>Objet à mentionner : Candidature COT 55477</i>
<b>Service à contacter pour renseignement</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux